

COMITE SYNDICAL SEANCE DU LUNDI 29 JUIN 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le 29 juin 2026 à 18 heures 30, le Comité syndical, légalement convoqué le 23 juin 2026, s'est assemblé au siège du Sigidurs, 1 rue des Tissonvilliers à Sarcelles, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude GENIÉS, Président, en vue de délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

DÉLIBÉRATION N° 26-45

Objet : Adoption du règlement intérieur de la Commission d'appel d'offres (CAO)

Nombre de membres en exercice : 52

Etaient présents : (34)

CA ROISSY PAYS DE FRANCE

Mmes AMILCAR, BIDEL, DELPRAT, GAUTIER,
ROLDÃO-MARTINS, RONGIONE, SCHLEGEL.

MM., BOUCHE, GABILLET, GAY (supplée M. PINTO DA COSTA)
GENIES, ISAAC, JABUT, KONATE, MALLARD, MAQUIN, MARION,
MARSEILLE, QUIQUEMPOIS, SAMAT, SATTLER, TARQUIN
(supplée M. PENEZ), ZIGHA.

CA PLAINE VALLEE

Mmes PREHOUBERT, SCALZOLARO,
MM. BATTAGLIA, BELTRAME, GOMES, MAURAY, MEIMOUN
(supplée M. FELLOUS), PAUTRAT (supplée Mme DRUOT-RIOT).

CC CARNELLE PAYS DE FRANCE

Mmes BRETENOUX, FORESTIER (supplée M. CORINTHE)
M. ZAPIOR.

Etaient absents excusés ayant donné procuration : (1)

CA ROISSY PAYS DE FRANCE

CA PLAINE VALLEE

Mme MOSOLO (Pouvoir à M. GOMES)

CC CARNELLE PAYS DE FRANCE

Etaient absents excusés : (17)

CA ROISSY PAYS DE FRANCE

Mme LHOTTE,
MM. BONNET, CARNEL, DA COSTA, DUNOGUIES, DOBBELS,
DOMETZ, JOURNAUX, KARADAG, LUNAZZI, MELLA, PAMART,
RENE.

CA PLAINE VALLEE

Mme OKONSKI,
MM. BOURDIN, SARETTO.

CC CARNELLE PAYS DE FRANCE

M. DIARRA.

Monsieur le Président expose :

Visas

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5711-I, L. 5211-I, L. 2121-8 et L. 2121-I2 ;

Contexte

Les dispositions du Code général des collectivités territoriales prévoient que les organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus sont tenus d'adopter un règlement intérieur.

Le règlement intérieur a pour objet de définir les règles de fonctionnement de l'assemblée délibérante et les modalités d'exercice des droits de ses membres, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Son contenu est librement déterminé par le Comité syndical, sous réserve du respect des règles de droit applicables, et ne peut porter que sur des mesures relatives à l'organisation interne et au fonctionnement de l'assemblée.

Aucune disposition législative ou réglementaire n'impose l'adoption d'un règlement intérieur spécifique à la Commission d'appel d'offres.

Toutefois, afin de préciser les modalités d'organisation et de fonctionnement de cette commission et de sécuriser ses travaux, il apparaît opportun d'adopter un règlement intérieur propre à la Commission d'appel d'offres.

Le Président entendu, le Comité syndical, à l'unanimité :

- **ADOpte** le règlement intérieur de la Commission d'appel d'offres annexé au présent rapport.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois, à compter de son rendu exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi notamment au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Jean-Claude GENIÈS,
Président du Sigidurs

Signé électroniquement par:
Jean-claude GENIES



Sylvain MAURAY,
Secrétaire de séance

